

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1304

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 prévoit de transposer aux centres de santé les nouveaux modes de rémunération prévus par les conventions des professionnels libéraux.

Cette mesure n'est pas acceptable, car le dispositif conventionnel ne prévoit pas cette transposition. Or, ce sont les instances conventionnelles qui sont à même de définir les conditions de ces transpositions.

C'est pourquoi il convient de ne pas adopter les dispositions prévues par cet article, et de s'en remettre aux instances conventionnelles.